

Comité Local d'Information et de Concertation

UKOBA – Saint Jean de Thurigneux (01)

Réunion du 1^{er} juillet 2010

à 10 heures à la Préfecture de l'Ain

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département de l'Ain

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Jean de Thurigneux

Communauté de Communes SAÔNE VALLEE

Collège "exploitants"

Société UKOBA

Collège "riverains"

Lieu-dit Les Crêtes

Lieu-dit Les Crêtes

Collège "salariés"

Salariés de la société Ukoba

Salariés de la société Pyragric

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Société AMaRisk, chargée d'aider le SPIRAL pour le secrétariat de la réunion

Mme Violaine DEMARET Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Ain

Mr Sylvain ROHRHURST – Chef du SIDPC de l'Ain

Mr Alexis LAMY

Mr Gaël AIBAR – Service Prévision du SDIS 01

Mr Yves-Marie VASSEUR – Chef de l'Unité Territoriale de l'Ain

Mr Xavier BERTUIT – Inspecteur des Installations Classées chargé du site

Mr Michel BERAUD – Chef du Bureau Prévention des Risques

Mr Philippe COMBE – Chargé d'étude DDT/SPUR/PR

Mr Christian BAISE – Maire

Mr Bernard GRISON – Vice Président en charge de l'Environnement

Mr Romain SCHONFELD – Président du Directoire

Mr Didier ANDRES, Responsable Soutien Technique et Développement

Mr Jean-Paul CHEVREL

Mr Michel BONFY

Mr Perceval PERNET

Mr Olivier DEPORTE

Mr Hubert MALLET – DREAL/SPR - Lyon

Mr Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Accueil par Mme la Directrice de Cabinet

Mme la Directrice de Cabinet accueille les membres du CLIC et propose l'ordre du jour :

- Accueil par le Président du CLIC,
- Renouvellement de la composition du CLIC
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2008
- Bilan annuel des actions et événements liés à la prévention et à la gestion des risques (Ukoba)
- Bilan de l'exercice PPI
- Avancement du PPRT (DDT – DREAL)
- Echanges avec les participants
- Conclusion par le Président du CLIC

Renouvellement de la composition du CLIC

Les membres du CLIC sont élus pour 3 ans. L'arrêté de constitution du CLIC datant du 29 mai 2007, il était nécessaire de procéder à son renouvellement.

L'arrêté de constitution du CLIC du 28 mai 2010 renouvelle le CLIC et abroge le précédent arrêté du 29 mai 2007. De fait, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour la présidence du CLIC.

Aucune objection n'est émise à propos de l'arrêté préfectoral de renouvellement du CLIC, ni à la proposition de maintien de la présidence du CLIC par le représentant du Préfet de l'Ain.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu est adopté à la majorité du Comité. M BONFY est contre.

Intervention de M ANDRES (Ukoba)

Bilan de gestion des risques et de la sécurité

M ANDRES présente le bilan de gestion des risques et de la sécurité pour l'année écoulée depuis la dernière réunion du CLIC. Les 5 thèmes de sa présentation sont :

- Actions de prévention des risques
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Incidents et accidents
- Exercices d'alerte
- Mention des décisions individuelles données à Ukoba Industries

Actions de prévention des risques

Les actions de prévention des risques réalisées ou en cours de réalisation à la date de la réunion sont :

- **Formation des cadres de permanence (PPI) et des cadres appelés à assurer la Direction des Opérations Internes (DOI) :** 5 cadres de permanence et 6 DOI sont en cours de formation ; le contenu de la formation repose sur des séances théoriques et des exercices pratiques portant sur :

- Le rôle du cadre de permanence
- Les scénarios d'accident caractéristiques du site
- Les actions réflexes
- Contrôle des connaissances par QCM 50 questions
- Elaboration d'une fiche de poste spécifique

◦ **Amélioration du processus de formation des employés** : après une redéfinition des besoins, le processus de formation des prestataires (intérimaires) a été audité, son contenu pédagogique a été renouvelé. Les formateurs des prestataires ont reçu une formation spécifique afin qu'ils puissent assurer la formation (en particulier à la sécurité) des personnels en amont de leur affectation au site Ukoba.

Un logiciel permettant d'assurer la traçabilité des formations délivrées aux personnels a été développé ; il permet d'harmoniser les informations au sein de l'établissement, de gérer les besoins en formation en fonction des délais de validité des habilitations, et de gérer l'affectation du personnel en fonction des habilitations.

◦ **Révision de l'analyse du risque foudre**, conformément à la nouvelle réglementation. L'étude technique pour la prise en compte de cette analyse démarrera en septembre 2010, pour un achèvement courant 2011. Une étude technico-économique sera ensuite réalisée pour le chiffrage des éventuels travaux en vue de la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude technique ; son achèvement est prévu en 2012 ?

◦ **Analyse critique des modes opératoires** par un groupe de travail impliquant les opérateurs ; tous les modes opératoires ont été examinés : détection des écarts entre les documents existants et leur application, proposition de solutions pour le traitement des écarts, définition d'un plan d'action. L'objectif est d'obtenir une cohérence accrue entre ce qui est prescrit et ce qui est effectivement réalisé, dans le respect des réglementations et dans une plus grande sécurité.

Les résultats de ce travail ont été présentés en revue de Direction Sécurité (SGS).

◦ **Réfection d'un merlon** pour protection d'une voirie interne et diminution des effets dominos entre les locaux 85 et 86 : ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2010.

Cette mesure ne modifiera pas les distances d'effet des scénarios qui impactent l'extérieur du site.

Bilan du SGS

◦ **Retour d'expérience** : Trois événements ont été enregistrés du retour d'expérience externe :

Prise en feu spontanée d'un fût de nitrocellulose datant de 1984 ; sur le site, la durée de vie des produits contenant de la nitrocellulose est de 4 ans maximum

Prise en feu dans un local de stockage de vieillissement de poudres propulsives lors d'une période de forte chaleur ; sur le site, la durée de stockage est de quelques jours

Fonctionnement d'un artifice dans un atelier, et propagation aux produits présents dans l'atelier ; sur le site, risque très faible du fait de la conception du produit

◦ **Audits internes** : 10 audits sont réalisés chaque année ; leur portée est volontairement limitée, afin de pouvoir approfondir le sujet traité. Ils sont enregistrés, et débouchent éventuellement sur la définition d'actions correctives. Ces audits et le traitement des actions sont suivis par les Comités de Direction.

Un objectif de 70 % est fixé sur le taux permanent de réalisation des actions sécurité. A la demande de Mr Grison, Mr Andrès précise que ce taux de réalisation ne peut pas être de 100 % du fait de l'arrivée permanente de propositions d'actions qui peuvent conduire à une révision des priorités.

Exercices et manœuvres

Un exercice PPI a eu lieu le 19 novembre 2009, et un exercice interne d'évacuation.

Mr Chevrel fait remarquer que l'exercice interne a conduit à utiliser la sirène, et qu'il a appliqué les consignes d'ouverture des fenêtres. Malheureusement, la sirène de fin d'alerte n'a pas été actionnée.

Mme la Directrice de Cabinet rappelle que la fin d'alerte est aussi importante que son déclenchement, quelle que soit la nature des exercices. Elle indique par ailleurs que l'information préalable des populations et de la mairie en cas d'exercice interne ayant des effets externes doit être systématique, afin qu'il n'y ait pas de banalisation quant au déclenchement de la sirène.

Mr André souligne que les exercices doivent être proches des conditions réelles, ce qui n'est pas compatible avec l'information préalable du personnel.

Mr Pernet confirme que le temps de réaction aurait été différent si le personnel avait été informé au préalable de l'exercice.

Mention des décisions individuelles

Depuis 2008, date de l'arrêté d'autorisation d'exploitation pour une quantité de matière active stockée de 400 tonnes, un courrier de la Préfecture a été adressé à l'exploitant pour :

- L'informer du lancement de la démarche PPRT
- L'inviter à la réunion de lancement du projet en Préfecture (22/11/2009)
- L'informer de l'arrêté Préfectoral du 13 mars 2009 portant prescription du PPRT,
- L'inviter à la réunion du 24 mars 2010 en Préfecture portant sur les aléas.

Mr ANDRES conclut son intervention en soulignant que la démarche sécurité / environnement chez UKOBA est constante et dynamique.

Mme la Directrice de Cabinet informe le CLIC que le délai de 18 mois entre l'arrêté de prescription du PPRT et l'arrêté d'approbation du PPRT sera prorogé de quelques mois ; ce choix du Préfet permettra que le processus de concertation se déroule de manière satisfaisante en laissant le temps nécessaire au dialogue et à l'échange.

Questions / Echanges

Mme LA DIRECTRICE DE CABINET demande s'il y a des échanges en dehors du CLIC et des réunions publiques, entre Ukoba, la mairie et les riverains.

Mr André répond que ce type de démarche a été initié avec la mairie.

Mme La Directrice de Cabinet suggère que les riverains soient invités à visiter l'établissement.

Mrs Bonfy et Chevrel seraient intéressés par une visite de l'établissement.

Mr Bonfy déplore que les courriers qu'il a faits à propos de la sécurité (à propos de l'établissement ou à propos des transports de matières dangereuses) sont restés sans réponse.

Ukoba s'engage à organiser une visite avec la mairie et les riverains à l'automne 2010.

Bilan de l'exercice PPI du 19 novembre 2009

Préambule

En préambule, **Mme La Directrice de Cabinet** rappelle la distinction qu'il y a entre les différents documents en rapport avec la sécurité autour de l'établissement :

- L'Etude des dangers, qui permet d'identifier et de caractériser les risques liés à l'établissement et à ses activités et leur maîtrise,
- Le Plan d'Opération Interne (POI), qui présente l'organisation mise en place par l'exploitant au cas où un accident se produirait à l'intérieur de l'établissement,
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui présente l'organisation mise en place par les services de la Préfecture pour porter secours à la population en cas d'accident dont les conséquences dépasseraient les limites de l'établissement,
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui vise à maîtriser l'utilisation du sol autour des sites, de manière à limiter le nombre de personnes à secourir en cas d'accident dont les conséquences dépasseraient les limites de l'établissement.

Mr Bonfy indique avoir bien compris la démarche, qui lui semble contraignante et spoliatrice. Par ailleurs, il n'est pas certain que l'accès des secours soit possible en cas d'accident.

Bilan de l'exercice PPI

Ce premier exercice avait les objectifs suivants :

- Tester l'évacuation du personnel,
- Faire jouer le schéma d'alerte des autorités et des populations
- Tester le blocage des routes par le personnel Ukoba, avec mobilisation de la Gendarmerie et de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Ain.

Les services de la Préfecture et du Conseil Général n'avaient connaissance ni de la date, ni du contenu de l'exercice.

Concernant la diffusion de l'alerte, la mise en place de la cellule de crise s'est faite dans des délais satisfaisant, même si des améliorations se sont avérées nécessaires dans la transmission du schéma d'alerte. Les déviations ont été mises en place dans un délai adapté.

Concernant le bouclage des routes, le retour d'expérience du personnel Ukoba est un temps d'attente long de l'intervention de la gendarmerie. Néanmoins, la mise en place des déviations a pu se faire dans de bonnes conditions ; le matériel à disposition s'est avéré parfaitement adapté.

Pour Mr Pernet, l'accès à certains points de bouclage nécessite de faire un détour important pour contourner le périmètre PPI. Ce détour est cependant nécessaire pour ne pas exposer les intervenants aux risques de l'établissement.

Mr Bonfy fait remarquer que Mr Pernet, préparateur de commandes sur le site Ukoba, ne pourrait pas fermer la route s'il était victime de l'accident.

Mr Andrès informe le CLIC que chaque poste d'intervention dans le PPI est attribué à un titulaire et des suppléants, et que tout le personnel du site a été formé à l'opération de bouclage des routes. Il n'y a donc aucune difficulté en la matière.

Mr Bonfy fait également remarquer que l'exercice a commencé à 7h30 du matin, c'est-à-dire avant la plage horaire de travail normal de l'établissement ; il s'interroge sur la représentativité de l'exercice quant à l'évacuation du personnel.

La réponse de Mr Andrès est que, ce jour là, la direction avait demandé par note interne que le travail commence à 7h00 pour des raisons de production. L'exercice s'est donc bien déroulé en situation réelle.

Concernant l'alerte des populations, il a été noté qu'une personne n'avait pas entendu la sirène. Cette personne n'habite plus aujourd'hui sur la commune.

Mr Chevrel, observateur lors de l'exercice, pense que tout le monde n'a pas appliqué les consignes d'ouverture des fenêtres à l'audition de la sirène, en particulier à cause de la température extérieure.

Mr Bonfy pense que la préconisation d'ouverture des fenêtres n'est pas adaptée, car elle conduit les habitants à s'exposer aux effets du souffle et aux projections de débris de verre pendant la manœuvre.

Mr Bertuit précise que le scénario envisagé est un départ d'incendie avec une possibilité de propagation vers des zones de stockage de matières actives. Dans cette situation, l'ouverture des fenêtres se fait à titre préventif, dans un délai inférieur au délai de propagation de l'incendie. Il va de soi que dans le cas d'une explosion instantanée dans un dépôt de matière active, cette instantanéité ne laisserait pas le temps d'ouvrir les fenêtres.

Mr Bonfy demande si les réserves d'eau pour l'intervention sur un incendie ne sont pas exposées à des rayonnements thermiques qui les rendraient inopérantes.

Mr Bertuit répond que l'implantation de ces réserves d'eau a été choisie en accord avec le SDIS ; elles sont en dehors des zones d'effets des scénarios d'incendie envisageables pour les dépôts d'artifices de division de risque 1.4.

Mr AIBAR confirme que les implantations et les accès ont été validés par le SDIS.

Il est également précisé que les réserves d'eau ont été implantées et dimensionnées pour permettre d'intervenir sur un incendie dont les conséquences ne dépasseraient pas les limites de l'établissement (incendie d'un dépôt d'artifices de division de risque 1.4 ou feu de forêt), dans l'objectif d'empêcher une propagation qui pourrait déclencher un accident dont les conséquences dépasseraient ces limites (explosion incendie d'un dépôt d'artifices de division de risque 1.1 ou incendie d'un dépôt d'artifices de division de risque 1.3).

Quant aux difficultés d'accès évoquées par M Bonfy, dans le cas où les conséquences d'une première explosion empêcheraient d'accéder aux réserves d'eau, les pompiers sont équipés de moyens de tronçonnage et de bûcheronnage, comme ils le sont et s'en servent par ailleurs au quotidien sur n'importe quelle intervention aux accès bien plus difficiles.

Enfin, dans le cas où il existerait un risque d'explosion avéré, les consignes du SDIS sont de ne pas exposer les personnels et d'orienter l'intervention vers la mise en œuvre de moyens à distance (rideaux d'eau, ...). Le plan particulier d'intervention confirme cette stratégie.

Mr Bertuit rappelle qu'Ukoba a déboisé autour des bâtiments et des voies de circulation interne sur une largeur de 10 m. Ceci afin de limiter les risques de propagation d'un feu de forêt aux dépôts.

Mr Bonfy déplore qu'il ne soit pas demandé à Ukoba de se calquer sur ce qui est fait sur d'autres sites sur lesquels il y a eu creusement d'étangs pour constituer des réserves d'eau, et création de zones entièrement déboisées.

Mr Bertuit rappelle qu'à chaque situation, différente, des mesures également différentes, car adaptées au site, ont été prises en la matière.

Avancement du PPRT Ukoba (Mr Bertuit – DRIRE)

La démarche PPRT a été présentée au CLIC lors des précédentes réunions du CLIC, lors des réunions POA et lors de la réunion publique.

Le CLIC est associé à l'élaboration du PPRT ; il doit émettre un avis sur le projet de Plan en application de l'article L515-22 du Code de l'Environnement.

Le projet de Plan est présenté conjointement par la DREAL et la DDT.

Les phases d'élaboration du PPRT sont les suivantes :

- Définition des aléas, réalisée par la DREAL à partir des données issues de l'étude des dangers,
- Définition des enjeux, réalisée par la DDT à partir de relevés sur site,
- Superposition des enjeux et des aléas,
- Etablissement d'un projet de zonage,
- Etablissement d'un projet de règlement,
- Constitution du dossier,
- Consultations, enquête publique,
- Approbation, publication, mise en application.

La carte des aléas du site Ukoba résulte de deux effets (thermique et surpression) qui dépassent les limites de l'établissement.

Les enjeux situés à l'intérieur du périmètre d'étude sont :

- 15 habitations représentant 19 logements et 52 résidents,
- 2 exploitations agricoles,
- 2 entreprises : un plombier et un frigoriste,
- Des voies de circulation : RD6, VC5, VC6, VC10,
- Une association qui exploite un camping.

Les enjeux impactés par les aléas sont :

- 12 habitations, représentant 40 personnes,
- 2 exploitations agricoles,
- 2 entreprises,
- Des voies de circulation : RD6, VC5, VC6, VC10,
- Une association qui exploite un camping.

Projet de zonage, projet de règlement

Le projet de zonage a pour objectif de ne pas augmenter, globalement, le nombre de personnes (habitants, ou travailleurs) impactées par les aléas.

Dans les zones d'aléas forts et fort + (rouge foncé), où les effets létaux sont atteints : interdiction stricte de toute construction, existante ou nouvelle.

Pour les zones agricoles et naturelles exposées à un niveau d'aléa Faible (Fai) à Moyen plus (M+) (rouge clair), il est proposé d'interdire toute construction nouvelle excepté l'implantation de lieux de stockage pour les exploitations agricoles.

Dans la zone bleu foncé (qui ne concerne que le camping associatif qui jouxte le site UKOBA), zone d'aléa moyen à moyen +, il est proposé :

- l'autorisation de l'entretien des bâtiments existants,
- l'interdiction de stationnement de caravanes occupées.

Dans la zone bleu clair, zone d'aléa faible, il est proposé :

- d'interdire la construction de logements nouveaux,
- le respect de règles de construction spécifiques pour les travaux sur l'existant,
- l'autorisation d'extensions dans la limite de 20 m² de SHON.

Ces contraintes sont comparables à celles qui existent actuellement dans le Plan Local d'Urbanisation avec les servitudes établies autour du site Ukoba.

Enfin, il est proposé de mettre en place des signalisations sur les voiries.

Pour Mr Bonfy, ces mesures conduisent à une dévalorisation du bâti du fait de l'interdiction d'extension. Ce préjudice ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

La question est posée de l'aménagement de combles.

Ces travaux seront autorisés dans la limite des 20 m² de SHON.

Mr Bonfy reproche à l'Etat de mettre en place des mesures de sécurité pour traiter une situation d'insécurité qu'il a lui-même créée en autorisant l'installation de l'usine et l'augmentation de la capacité de stockage.

Mme la Directrice de Cabinet repositionne le contexte. Le PPRT a été créé par la loi de 2003 ; il vise un objectif d'intérêt général. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers ; il en est la synthèse. S'il est vrai que le PPRT est par définition contraignant pour les riverains, qu'il vise, par ces contraintes, à mieux protéger, le départ de l'entreprise, implantée à Saint Jean de Thurigneux depuis 1969, n'est pas à l'ordre du jour. Le législateur, dont la mission est de formuler l'intérêt général, n'a pas retenu cette option, mais a choisi la coexistence des riverains et de l'entreprise, dont l'activité apporte certes des risques, mais aussi des richesses pour le pays, et des emplois à des familles.

Lorsque Mr Bonfy s'est installé à Saint Jean de Thurigneux, il n'y avait aucun risque ; il y a quelques années, il n'y avait que 50 kg de matière de catégorie 1.1. Il a l'impression de l'Etat défend les intérêts de l'entreprise Ukoba au détriment de ses riverains, en autorisant son implantation et l'augmentation de sa capacité de stockage. Il n'admet pas d'être protégé contre des risques qu'il n'a pas voulu.

Il demande qu'une expertise soit menée sur le projet de PPRT, dans la mesure où l'Etat ne se base que sur les informations fournies par Ukoba pour son élaboration ; il met en doute son indépendance.

Mr Bertuit et Mme La Directrice de Cabinet rappellent que le dossier a été instruit en bonne et due forme, comme pour toutes les installations classées de France, en toute indépendance. La DREAL, comme tout service de l'Etat, est par nature indépendant. De plus, l'étude des dangers d'Ukoba a été analysée par l'ingénieur de l'Armement du Ministère de la Défense.

Mr Vasseur intervient pour faire taire les soupçons de complaisance ou de non indépendance de l'Etat. Le Préfet a pris la décision d'autoriser l'implantation puis l'extension de l'établissement sur la base de dossiers complets, en particulier l'étude des dangers qui a été expertisée par la DREAL, les services de l'Armement, et par d'autres services de l'Etat tels que le SDIS. Le public a également pu se prononcer lors de l'enquête publique. Tous ces examens ont éclairé le Préfet dans sa prise de décision, qu'il a prise en toute indépendance également.

Mr Vasseur rappelle l'exigence dont ont fait preuve les services de l'Etat quant aux dossiers présentés par Ukoba, et les nombreux compléments d'étude qui ont été demandés. L'arrêté d'autorisation qui a été délivré comporte de nombreuses prescriptions contraignantes pour l'exploitant, mais qui lui ont permis de progresser dans la maîtrise des risques et la protection de l'environnement. La présentation d'Ukoba de son bilan de la gestion des risques et de la sécurité témoigne des progrès réalisés ces dernières années dans ces domaines.

La DREAL a toujours œuvré pour la défense de l'intérêt public, qui est d'avoir une activité économique respectueuse de son environnement et des populations qui l'entourent.

Mr Chevrel a l'impression de voir devant lui un club fermé entre les services de l'Etat et l'exploitant, qui règlent leurs problèmes sans tenir compte de l'avis des riverains.

Mme la Directrice de Cabinet insiste sur le fait que les riverains ont été intégrés dans la démarche depuis le début, que ce soit dans le cadre du CLIC ou dans celui des réunions du comité des Personnes et Organismes Associés. Si l'Etat avait vraiment fait le choix d'agir en « club fermé », il aurait tout à fait pu ne pas intégrer les riverains dans ces POA. Il en avait la liberté, mais n'a pas fait ce choix, preuve de sa volonté d'ouverture maximale. Par ailleurs, la procédure n'est pas terminée : chacun aura la possibilité de proposer des améliorations du projet de PPRT pendant l'enquête publique, qui est la procédure la plus transparente qui soit à ce jour pour recueillir l'avis des riverains, et qui a été choisie pour les PPRT.

Mr Bertuit reprend le cours de son exposé. Les réunions de POA ont été réalisées, avec la participation des riverains. Le projet de PPRT a été remis en consultation aux participants à ces réunions et aux membres du CLIC. Après retour de cette consultation écrite, le PPRT sera éventuellement amendé avant d'être porté à l'enquête publique, qui sera l'occasion pour chacun de s'exprimer sur le projet ; le commissaire enquêteur se basera sur ces éléments pour émettre un avis indépendant qui reflète l'opinion du public.

Mme la Directrice de Cabinet rappelle que l'enquête publique dure au minimum un mois, avec une possibilité de prorogation à la demande du Commissaire Enquêteur. D'après l'état d'avancement du dossier, la mise à l'enquête publique pourrait se faire sous 3 mois.

Mr Bonfy et Mr Chevrel s'interrogent sur la prise en compte des effets toxiques. On peut constater que le tir d'un feu d'artifice peut incommoder fortement, et il est difficile de croire qu'un incendie n'aurait pas d'effet toxique.

Mr Bertuit précise que les calculs menés dans l'étude des dangers montrent que les effets toxiques ne dépassent pas les limites de l'établissement. L'étude de dangers a été réalisée en 2006 selon les connaissances du moment. En fonction de l'évolution des performances des logiciels de modélisation et des connaissances sur la toxicologie des artifices, la prochaine étude de dangers pourrait évoluer sur ce paramètre. **Mr Bertuit** insiste tout de même sur le fait que les effets dimensionnants pour un tel site sont toujours les effets de surpression et les effets thermiques.

Mr Vasseur expose les bases sur lesquelles s'appuie l'étude des dangers et son analyse par les experts : caractéristiques toxicologiques des substances mises en œuvre, produits issus de leur combustion et caractéristiques toxicologiques, calcul de dispersion par un modèle reconnu, validé et mis en œuvre par des personnes compétentes, vérification des hypothèses de calcul et de la pertinence des résultats.

Avis du CLIC sur le PPRT et sur le bilan de la concertation

L'avis sur le projet de PPRT est soumis au vote du CLIC (12 votants) :
avis favorable 10 voix, avis défavorable 2 voix (riverains).

L'avis sur le bilan de la concertation est soumis au vote du CLIC :
avis favorable 12 voix, avis défavorable 0 voix.

Le CLIC rend donc 2 avis favorables : sur le projet de PPRT, et sur le bilan de la concertation.

Questions diverses

Transport de matières dangereuses

Mme la Directrice de Cabinet souhaite aborder en points divers un sujet majeur évoqué lors de la réunion publique consacrée au PPRT : les difficultés liées au passage de véhicules de transport de matières dangereuses par la voie d'accès Nord du site. La voie ne permet pas le croisement d'un camion et d'une voiture. Peut-on envisager une utilisation de l'entrée Sud pour éviter que les TMD traversent le Hameau des Crêtes ?

M Bertuit répond qu'une étude dans ce sens modifiant l'étude des dangers du site a été produite par Ukoba à la fin de l'année 2008. Cette étude montre que l'accès au site par le Sud conduirait à une aggravation des aléas par rapport à la situation actuelle, la circulation d'un véhicule chargé à l'intérieur du site générant des possibilités d'effets dominos et d'explosion en masse qui n'existent pas actuellement. La DREAL a émis un avis en février 2010 demandant à Ukoba de proposer des solutions techniques à ce problème (protection de la voie de circulation interne, ...).

Mr le Maire pense qu'il ne faut pas abandonner l'idée de la création d'une nouvelle sortie sur le CD6.

Mr Chevrel s'inquiète du fait qu'il y a déjà eu des incidents entre un camion de TMD et un véhicule, et que les conséquences pourraient être beaucoup plus graves si un engin agricole était en cause.

Mr Bertuit indique que des discussions avec l'exploitant auront lieu très prochainement sur cette problématique. UKOBA a toutefois tous les éléments lui permettant de travailler sur le sujet suites aux observations précises de l'inspection des installations classées dans son rapport de février 2008.

Mr Chevrel porte à la connaissance du CLIC la création d'une association de riverains et demande si elle peut être invitée à participer aux débats du CLIC.

Mme la Directrice de Cabinet répond que l'association peut être invitée ponctuellement par le Président du CLIC. Toutefois, les membres du CLIC étant déjà désignés, le représentant de l'association ne pourra pas en être membre de façon permanente, sauf à ce qu'il se substitue à un autre membre du collège des riverains.

Mr Chevrel relève que la note de présentation du PPRT qui lui a été transmise est très bien faite et très claire. Il renouvelle la demande d'expertise indépendante. Il rapporte des problèmes d'intensité des essais d'artifices qui redeviennent dérangeants (nuisances sonores), avec constat de dépassement des horaires autorisés (23 heures).

Mme la Directrice de Cabinet rappelle l'exploitant à la règle.

Mr SCHONFELD conteste avoir réalisé des essais au-delà de 23h00. Il se peut, selon lui, que l'horaire ait été dépassé de 5 ou 10 minutes mais pas au-delà.

Au nom des riverains, Mr Chevrel réitère la demande de transfert de l'entreprise sur un autre site. En particulier, il ne trouve pas normal qu'une entreprise Seveso seuil haut soit implanté dans une zone Natura 2000 et une ZICO.

Mme la Directrice de Cabinet indique que la question du transfert de l'entreprise vers un autre site n'est pas d'actualité. Au regard de l'absence de mesures foncières dans ce projet de PPRT, cette mesure serait disproportionnée.

Mr CHEVREL pose la question de la contestation légale de la réunion publique du 20 mai 2010 et donc du PPRT compte-tenu du fait que l'on n'ait pas répondu positivement aux réponses des riverains présents. A la question de **Mr Chevrel**, il est répondu que la réunion publique du 20 mai 2010 est considérée comme faisant partie de la concertation du PPRT. Cette réunion peut être contestée par saisie du Tribunal Administratif s'il est démontré qu'elle ne s'est pas déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral de prescription du PPRT.

Après un dernier tour de table, Mme la Directrice de Cabinet remercie la DREAL et la DDT pour la qualité de leur travail et lève la séance.